



Manuel d'inspection Chanvre

Manuel d'inspection des cultures de
semences de chanvre

CCERT-DR-06-323 – révision 1.1

19.07.2007



semae

Toutes les semences pour demain

SOMMAIRE

Les conditions de production	3
Système de production	3
Filiation	4
Identification de la ou des parcelles	4
Précédent.....	4
Isolement.....	5
Identité variétale.....	7
Etat culturel	7
Etat sanitaire.....	7
Pureté variétale.....	8
Pureté spécifique	8
Récolte	8
L'inspection des cultures.....	9
Les documents officiels et outils de travail.....	9
Opérations préalables à l'inspection	10
Ce que je dois faire.....	11
Ce que je dois faire lors de la visite V1	12
Comment je dois faire lors de la visite V1.....	13
Ce que je dois faire lors de la visite V2	19
Quand et comment je remplis UN AVIS D'INSPECTION	23
Les annexes.....	26
ANNEXE 1 - Glossaire.....	26
ANNEXE 2 – Codification des motifs de refus.....	27
ANNEXE 3 – Les délégations régionales.....	28
ANNEXE 4 - Les fiches descriptives des variétés	29

Les conditions de production

FICHE A1

Système de production

Toute production de semences de chanvre fait obligatoirement l'objet d'une déclaration de culture auprès du SOC.

La production de semences

Les semences de chanvre produites actuellement en France correspondent à deux types de matériel génétique :

- **Le chanvre monoïque**, obtenue essentiellement par sélection généalogique.
- **Le chanvre dioïque**, qui résulte du croisement entre des plantes femelles et des plantes mâles.

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel départ fourni par l'obteneur.

- Matériel de départ ou G0

Les plantes de départ sont appelées G0.

- Semences de pré base

Les semences de pré base ou G1 correspondent à la 1^{ère} génération de multiplication du matériel de départ.

Les semences de pré base ou G2 correspondent à la 2^{ème} génération de multiplication du matériel de départ.

- Semences de base

Les semences de base correspondent à la 3^{ème} génération de multiplication du matériel de départ

- Semences certifiées

Les semences certifiées peuvent comporter deux générations (chanvre monoïque)

Les semences certifiées ou R1 correspondent à la 1^{ère} génération de multiplication des semences de base.

Les semences certifiées ou R2 correspondent à la 2^{ème} génération de multiplication des semences de base.

Les semences certifiées de chanvre dioïque sont obtenues en une seule génération à partir des semences de pré base ou de base.

Filiation

La filiation de la production doit être vérifiée par un contrôle de cohérence entre les données (variété, numéro de lot semences mères, catégorie ...) portées sur les étiquettes officielles ou facture (dans le cas où les certificats sont remis à la DDT) présentées par l'agriculteur multiplicateur et les données imprimées sur la fiche d'inspection.

Vérifier que la catégorie des semences mères (SM) correspond bien à la catégorie à produire en fonction du schéma de la fiche A2

Identification de la ou des parcelles

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié.

L'objectif étant de mettre en relation la déclaration de culture, la parcelle mise en place et la fiche d'inspection associée.

Par dispositif approprié on entend : pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), ou un positionnement des cultures sur un plan, ou cartographie, ou coordonnées GPS, ou références cadastrales.

Précédent

La parcelle destinée à la production de semences ne doit pas avoir porté de cultures de chanvre l'année précédente.

Isolement

Il ne doit exister aucune culture industrielle de chanvre à l'intérieur des ilots (par variété) de production de semences de chanvre. Les champs de multiplication de semences sont isolés suivant les conditions définies dans le tableau suivant

« Isolement » pour le chanvre monoïque et le chanvre dioïque.

Les distances d'isolement peuvent, par dérogation, accordée par le SOC être réduites lorsqu'il existe une protection contre toute pollinisation indésirable.

CHANVRE MONOÏQUE

Isolement par rapport à une culture	Champ de multiplication		
	Semences de prébase et de base	Semences Certifiées	
		R1	R2
industrielle ou de chanvre dioïque	10 km	10 km	10 km
de semences d'autres variétés de chanvre monoïque	5 km	3 km	1 km
de semences d'une génération postérieure à la même variété	3 km	1 km	sans objet
de semences d'une même génération et de la même variété	400 m	1 m	1m

CHANVRE DIOÏQUE

Isolement par rapport à une culture	Champ de multiplication	
	Semences de prébase et de base	Semences Certifiées

industrielle ou de chanvre monoïque	10 km	10 Km
de semences d'autres variétés de chanvre dioïque	3 km	1 km
de semences d'une génération postérieure de la même variété	1 km	SANS OBJET
de semences d'une même génération et de la même variété	400 m	1 m

Identité variétale

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques notamment la précocité, de la variété visible lors des visites d'inspections par rapport à la description officielle (voir annexe 4).

Etat cultural

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection, notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire.

Etat sanitaire

La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus.

Pureté variétale

Les tolérances fixées dans les tableaux ci-dessous sont appliquées.

CHANVRE MONOÏQUE

Taux et nombre maxima d'impureté (s)	Semences de prébase et base	Semences certifiées	
		R1	R2
Plante de la culture manifestement non conforme à la variété (nombre)	1/500	1/200	1/200
Mâles dioïques fleuris	1 par ha	3 par ha	1 %

CHANVRE DIOÏQUE

Nombre maximum d'impureté (s)	Semences de prébase et de base	Semences certifiées
Plante de la culture manifestement non conforme à la variété	1/ 30 m ²	1/ 10 m ²

Les épurations consistent à éliminer, dès leur détection, les impuretés présentes dans les parcelles de production.

Les mâles dioïques (dans le cas de production de chanvre monoïque) et les plantes manifestement non conformes à la variété doivent être éliminés le plus tôt possible.

Pureté spécifique

En cas de détection de foyer d'orobanche sur une parcelle de multiplication de semences, le foyer ainsi qu'une zone de protection de 1 mètre autour du foyer doit être détruit.

Récolte

Après épuration, toutes les plantes d'une même parcelle sont récoltées et battues en mélange

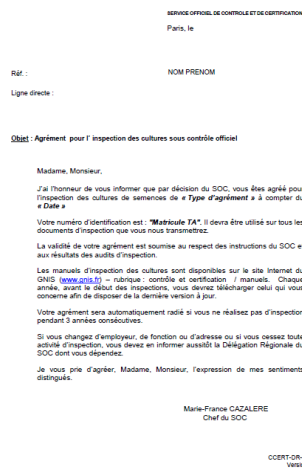
L'inspection des cultures

FICHE B1

Les documents officiels et outils de travail

1. Lettre d'agrément

- L'agrément est officiel et individuel
- La qualification obligatoire
- La reconduction annuelle est tacite
- Le retrait d'agrément est possible



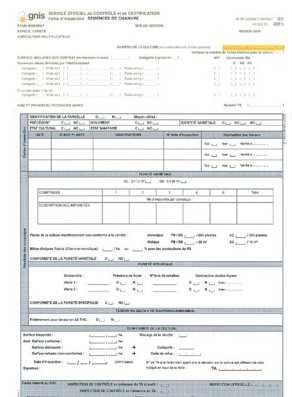
2. Manuel d'inspection

Ce manuel regroupe toutes les instructions du SOC relatives à l'inspection des cultures de semences de chanvre.

3. Fiches d'inspection

Les résultats des visites d'inspection sont enregistrés sur la fiche d'inspection.

La fiche d'inspection doit permettre, à n'importe quel moment, de connaître l'état précis de la parcelle par rapport aux exigences permettant de juger sa conformité aux règles et normes qui lui sont applicables, du début à la fin des visites réglementaires.



4. Avis d'inspection

L'avis d'inspection est le document d'information qui permet de préciser les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la culture, et/ou de notifier le refus de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production.

5. Fiches descriptives (voir annexe 4)

6. Outils de mesure

GPS , ou cartographie, ou bâton étalon

Opérations préalables à l'inspection

Avant le début de la période de notation, le technicien agréé reçoit de la part du SOC :

- Les fiches d'inspection
- Des avis d'inspection vierges.

Le technicien doit s'assurer qu'il possède bien toutes les fiches d'inspection relatives aux cultures dont il a la charge (cf. Ets.), vérifier qu'il n'y a pas d'anomalies flagrantes et informer le SOC en cas de problème.

Les documents (fiches et avis d'inspection) que remplit le technicien, dans le cadre de sa mission d'inspection, sont des **documents officiels** et servent de référence à valeur juridique en cas de litige.

Ces documents doivent donc être :

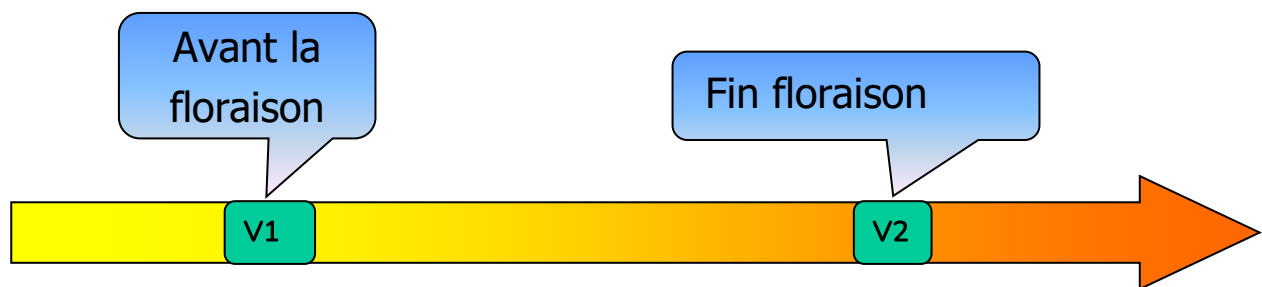
- tenus régulièrement et conformément aux instructions données,
- être remplis de façon claire, nette et précise,
- être transmis sans délai à leurs destinataires (SOC ou agriculteurs).

Le technicien doit avoir en sa possession le manuel d'inspection, les fiches d'inspection et des avis d'inspection.

Ce que je dois faire

Pour les chanvres monoïques et dioïques :

2 visites obligatoires



FICHE C1

Ce que je dois faire lors de la visite V1

1 / RENCONTRER OBLIGATOIREMENT L'AGRICULTEUR MULTIPLICATEUR

Je vérifie l'exactitude des informations imprimées sur l'entête de la fiche d'inspection :

- L'espèce, la variété semée et la catégorie à produire
- La filiation (vérification des certificats des lots de semences mères, facture, numéro de lot, quantité, catégorie)
- La superficie inspectée par rapport à la superficie déclarée
- Le numéro de technicien

Je vérifie les données suivantes à partir des informations fournies par l'agriculteur

- Le nombre de parcelles et leur superficie
- Le moyen d'identification de la ou des parcelles
- La conformité des précédents

2 / LORS DE LA VISITE D'INSPECTION DES PARCELLES

Je vérifie les données techniques suivantes

- L'identification de la parcelle
- L'isolement
- L'identité variétale
- L'état cultural
- L'état sanitaire
- La pureté variétale
- La pureté spécifique

Comment je dois faire lors de la visite V1

⇒ **Contact avec l'agriculteur :**

Je vérifie l'exactitude des informations imprimées sur l'entête de la fiche d'inspection notamment la variété et la catégorie. En cas d'erreur, je reporte les bonnes informations sur la fiche et j'informe le SOC en cas de problème.

Je modifie le nom et le numéro de technicien s'il est erroné.

➤ **La filiation**

Je demande les certificats de semences mères ou facture à l'agriculteur et je compare les données avec la fiche d'inspection variété, catégorie, N° de lots des SM

Je vérifie que la catégorie des SM correspond bien à la catégorie des semences à produire

Je coche les cases correspondantes :

- **C = Conforme** : la variété, la catégorie et les numéros de lots sont identiques
- **NC = Non conforme** : la variété ou la catégorie est différente. Dans le cas où les numéros de lots sont différents, je reporte les bons numéros de lots au dessous de ceux existants sur la fiche
- **NV = Non vérifié** : l'agriculteur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.

➤ **La superficie inspectée par rapport à la superficie déclarée**

Je vérifie la surface avec l'agriculteur. S'il y a une erreur, je ne modifie pas la surface déclarée dans l'en-tête de la fiche, mais je complète la case « surface inspectée » en bas de la fiche avec la surface réelle.

➤ **Le nombre de parcelles et leurs superficies**

Je questionne l'agriculteur pour connaître le nombre de parcelles et je vérifie si l'addition des surfaces de l'ensemble des parcelles correspond bien à la superficie inspectée totale.

- Lorsque le contrat correspond à la mise en place d'une seule parcelle :

FICHE D1 (suite)

La fiche d'inspection pré imprimée suffit. Je reporte la superficie réellement constatée dans la rubrique « surface inspectée » située en bas du document.

- Lorsque le contrat correspond à la mise en place sur le terrain de plusieurs parcelles:

Si toutes les parcelles ont des conditions de production conformes, la fiche d'inspection pré imprimée suffit.

J'ouvre une fiche supplémentaire pour chaque parcelle dont les conditions de production sont non conformes:

Dans ce cas

- j'identifie chaque fiche par le numéro de culture figurant sur la fiche initiale suivi d'un indice parcellaire alphabétique.
- je mentionne le nombre total de fiches utilisées pour le contrat dans la case prévue à cet effet.
- je recopie mon nom et mon numéro d'agrément.
- je reporte la surface notée pour chaque fiche dans la rubrique « surface inspectée » située en bas du document.

Parcelle A	NUMERO DE LA CULTURE (éventuellement, indice parcelle)	0150 0 000123 A
	Indiquer le nombre de fiches établies pour la culture	2
NOM ET PRENOM DU TECHNICIEN AGREE :	N° du TA	_____

Parcelle B	NUMERO DE LA CULTURE (éventuellement, indice parcelle)	0150 0 000123 B
	Indiquer le nombre de fiches établies pour la culture	2
NOM ET PRENOM DU TECHNICIEN AGREE :	N° du TA	_____

➤ Le moyen d'identification de la parcelle

Je complète le cadre identification de la parcelle en précisant le moyen utilisé :

Pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), positionnement des cultures sur un plan ou carte géographique, coordonnées GPS, références cadastrales...

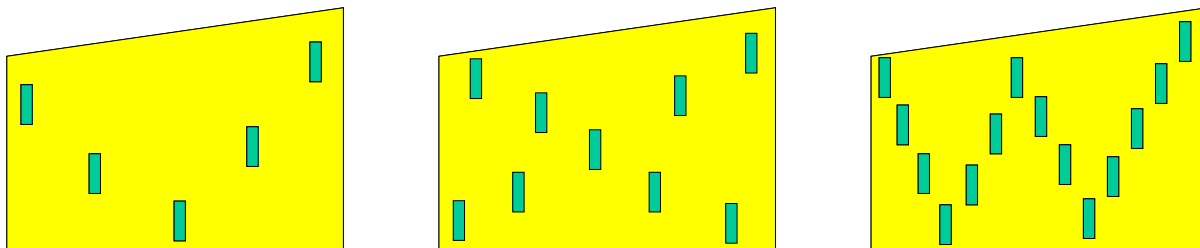
➤ La conformité du précédent

Je demande à l'agriculteur le précédent cultural pour l'année précédente et j'enregistre la conformité ou non sur la fiche.

⇒ Visite de la (des) parcelle(s)

➤ Comment circuler dans une parcelle (V1) ?

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue un cheminement en X, V, W comme le montre les schémas suivants :



Je traverse la (les) parcelle(s) en vérifiant :

➤ L'état cultural

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire

➤ Etat sanitaire

La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus.

➤ L'isolement

C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence de production de chanvre industriel à l'intérieur du périmètre d'isolement.

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (GPS, cartographie...)

La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences.

➤ L'identité variétale

Je vérifie l'identité variétale pour les caractères observables sur plante notamment la précocité en comparant les caractères morphologiques visibles de la variété à l'aide des fiches descriptives mises à ma disposition (annexe 4).

➤ La pureté variétale

Le technicien agréé s'assure notamment qu'aucun mélange variétal n'a eu lieu au moment du semis.

Pour les chanvres monoïques et dioïques

Le technicien agréé s'assure que toute plante manifestement non conforme est arrachée avant l'ouverture des fleurs.

Toutes les plantes éliminées doivent être évacuées du champ.

Les plantes trop précoces ou trop tardives en fonction de l'époque de floraison décrite dans la description variétale.

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer : par des comptages

- les mâles dioïques pour le chanvre monoïque
- les plantes manifestement non conformes
- les plantes présentant une tige verte dans une variété décrite à tige jaune ou inversement

Dans un premier temps, s'assurer de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter :

- si la parcelle est homogène, l'estimation sera faite sur l'ensemble de la parcelle.
- en cas d'hétérogénéité, l'estimation devra être réalisée sur chaque partie de parcelle homogène.

Les estimations devront être réalisées sur au minimum **5 unités de comptage de 30 m² pour les semences de base et 10m² pour les semences certifiées** en les répartissant au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée.

Les comptages sont doublés si un doute subsiste quant à la pureté variétale de la parcelle.

Retranscrire le type d'impuretés et le taux d'impuretés variétales dans la case total et compléter en fonction de la production de semences (monoïque, dioïque, catégorie à produire) les cases correspondantes.

Complétez ensuite la case de conformité de la pureté variétale.

Si le taux d'impuretés dépasse les normes, rédiger un avis d'inspection pour notifier le refus de la parcelle en production de semences.



➤ La pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est déterminer la présence de l'orobanche et localiser géographiquement cette présence.

Dans ce cas on rédige un avis d'inspection pour Demander la destruction du ou des foyers d'orobanche ainsi qu'un mètre autour de chaque foyer.



Ce que je dois faire lors de la visite V2

Je vérifie l'exécution des travaux éventuellement demandés lors de ma précédente visite.
Je vérifie la pureté variétale en estimant le nombre de mâles dioïques dans les productions de chanvre monoïque.

Pour le chanvre monoïque

Le technicien agréé doit constater que les mâles dioïques pour les générations de Pré base, Base et R1 sont arrachés et leurs inflorescences éliminées du champ de production avant le début de l'ouverture des fleurs.

Pour la génération R2, l'épuration est nécessaire pour s'assurer du respect de la norme réglementaire. Il s'en assure en effectuant une visite avec des comptages aléatoires du champ de production et en arrachant systématiquement tous les mâles dioïques trouvés.

Je réalise et reporte les comptages suivant la méthode décrite sur la fiche D1

Je réalise un prélèvement pour analyse Tétrahydrocannabinol (THC) conformément au plan de prélèvement validé par le SOC et suivant l'instruction CCERT-C-06-001.

Je coche la case adéquate en fonction de la réalisation ou non d'un prélèvement pour teneur de THC.

➤ Décision de conformité de la culture

A la fin de cette visite, pour les **cultures de chanvre** je dois prendre une décision sur la conformité de la culture et l'indiquer dans la partie concernée de la fiche en précisant :

- **N° technicien** : à compléter s'il y a eu un changement de technicien lors de l'inspection

- **Surface inspectée** : elle correspond à la surface réelle(s) de(s) parcelle(s) qui a fait l'objet de visites d'inspection

- **Surface conforme** : c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.

- **Surface refusée (non conforme)** : c'est la superficie qui ne répond aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu un ou plusieurs avis d'inspection rédigés.

- **Code de refus** : j'indique le code correspondant au motif de refus le plus significatif.

- **Surface déclassée** : A ne compléter que dans le cas de lignée ou la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération

suivante (ex : cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC).
Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.

Avant de dater et signer l'ensemble des fiches d'inspection, je vérifie l'exhaustivité des informations relatives aux respects des règles de production.

Le cadre grisé au bas de la fiche est réservé à l'inspecteur SOC.



➤ Envoi des fiches

A la fin de cette visite, j'envoie toutes mes fiches à la délégation régionale du SOC avant le **30 septembre**.

Exemple de fiche d'inspection de chanvre monoïque

Service officiel de contrôle et de certification Fiche d'inspection SEMENCES DE CHANVRE		N° DE LA LIASSE CONTRAT 07 RECOLTE 2010																					
ETABLISSEMENT 0150 CHANVRIERE ESPECE, VARIETE 0017 CHANVRE MONOIQUE 0007 FERIMON AGRICULTEUR MULTIPLICATEUR EARL ANJOU 49000 ANGERS Tel : 02 99 99 99 99		SITE DE GESTION 2150 CHANVRIERE STATION REGION GNIS ANGERS																					
NUMERO DE LA CULTURE (et éventuellement, indice parcelle) 0150 0 000100		Indiquer le nombre de fiches établies pour la culture																					
SUPERFICIE DECLAREE SUR CONTRAT (en hectares et ares) 3 50		Catégorie à produire R1																					
Catégorie SB Origine du lot et N° de lot F 0150 P 000125 Poids en kg 4		M/F Conformité SM C NC NV F X																					
Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg																							
Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg																							
Si constat autre n° de lot: Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg																							
NOM ET PRENOM DU TECHNICIEN AGREE : DUPONT JEAN		Numéro TA TA 001515																					
Visite d'inspection	IDENTIFICATION DE LA PARCELLE O X N Moyen utilisé : Plan sur carte																						
	PRECEDENT: C X NC ISOLEMENT: C X NC IDENTITE VARIETALE: C X NC																						
	ETAT CULTURAL: C X NC ETAT SANITAIRE: C X NC																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>STADE PLANTE</th> <th>OBSERVATIONS</th> <th>N°Avis d'inspection</th> <th>Réalisation des travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17/07/2010</td> <td>140 cms</td> <td>re-semis suite battance</td> <td></td> <td>Oui Non Vérifié le</td> </tr> <tr> <td>30/07/2010</td> <td>floraison</td> <td>homogène</td> <td></td> <td>Oui Non Vérifié le</td> </tr> <tr> <td>18/08/2010</td> <td>210 cms</td> <td>bien</td> <td></td> <td>Oui Non Vérifié le</td> </tr> </tbody> </table>		DATE	STADE PLANTE	OBSERVATIONS	N°Avis d'inspection	Réalisation des travaux	17/07/2010	140 cms	re-semis suite battance		Oui Non Vérifié le	30/07/2010	floraison	homogène		Oui Non Vérifié le	18/08/2010	210 cms	bien		Oui Non Vérifié le	
	DATE	STADE PLANTE	OBSERVATIONS	N°Avis d'inspection	Réalisation des travaux																		
17/07/2010	140 cms	re-semis suite battance		Oui Non Vérifié le																			
30/07/2010	floraison	homogène		Oui Non Vérifié le																			
18/08/2010	210 cms	bien		Oui Non Vérifié le																			
PURETE VARIETALE SC 5x10m² X SB 5x30m²																							
Résultats des comptages	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>COMPTAGES</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Nb d'impuretés par comptage:</td> </tr> <tr> <td>DESCRIPTION DES IMPURETES</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>		COMPTAGES	1	2	3	4	5	Total	Nb d'impuretés par comptage:							DESCRIPTION DES IMPURETES	0	0	0	0	0	0
	COMPTAGES	1	2	3	4	5	Total																
	Nb d'impuretés par comptage:																						
	DESCRIPTION DES IMPURETES	0	0	0	0	0	0																
	Plante de la culture manifestement non conforme à la variété : monoïque PB / SB / 500 plantes ou SC 1 / 200 plantes dioïque PB / SB / 30 m² ou SC / 10 m²																						
Mâles dioïques fleuris (Chanvre monoïque) : 0 / ha ou % pour les productions de R2																							
CONFORMITE DE LA PURETE VARIETALE : C X NC																							
Résultats des comptages	PURETE SPECIFIQUE																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Visite</th> <th>Orobanche : Présence de foyer</th> <th>N°Avis de notation</th> <th>Dest ruction du/des foyers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Visite 1 :</td> <td>18/08/2010 O N X </td> <td></td> <td>O N Date</td> </tr> <tr> <td>Visite 2 :</td> <td> O N </td> <td></td> <td>O N Date</td> </tr> </tbody> </table>		Visite	Orobanche : Présence de foyer	N°Avis de notation	Dest ruction du/des foyers	Visite 1 :	18/08/2010 O N X		O N Date	Visite 2 :	O N		O N Date									
	Visite	Orobanche : Présence de foyer	N°Avis de notation	Dest ruction du/des foyers																			
	Visite 1 :	18/08/2010 O N X		O N Date																			
	Visite 2 :	O N		O N Date																			
CONFORMITE DE LA PURETE SPECIFIQUE : C X NC																							
TENEUF TENEUR EN DELTA 9 TETRAHYDROCANNABINOL																							
Prélèvement pour teneur en Δ9 THC : O X N																							
CONFORMITE DE LA CULTURE																							
Surface inspectée : 3 50 ha Blocage de la récolte																							
Dont Surface conforme : 3 50 ha Surface déclassée : ha Surface refusée (non-conforme) : ha																							
Date d'inspection : 18/08/2010 (jj/mm/aaaa)																							
Signature																							
Cadre réservé au SOC: INSPECTION DE CONTRÔLE en présence du TA et audit : INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA :																							
Matricule Inspecteur Date / / (jj/mm/aaaa)																							

Exemple de fiche d'inspection de chanvre dioïque

 Service officiel de contrôle et de certification Fiche d'inspection SEMENCES DE CHANVRE		N° DE LA LIASSE CONTRAT 07 RECOLTE 2010																									
ETABLISSEMENT 0150 CHANVRIERE ESPECE, VARIETE 0018 CHANVRE DIOIQUE 0015 DIOICA 88 AGRICULTEUR MULTIPLICATEUR EARL ANJOU 49000 ANGERS		SITE DE GESTION 2150 CHANVRIERE STATION REGION GNIS ANGERS																									
Tel : 02 99 99 99 99		NUMERO DE LA CULTURE (et éventuellement, indice parcelle) 0150 0 000100 Indiquer le nombre de fiches établies pour la culture																									
SUPERFICIE DECLAREE SUR CONTRAT (en hectares et ares) 3 50		Catégorie à produire SC M/F Conformité SM C NC NV																									
Catégorie SB Origine du lot et N° de lot F 0150 P 000125 Poids en kg 4		Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg																									
Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg		Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg																									
Si constat autre n° de lot: Catégorie Origine du lot et N° de lot Poids en kg																											
NOM ET PRENOM DU TECHNICIEN AGREE : DUPONT JEAN		Numéro TA TA 001515																									
Visite d'inspection	IDENTIFICATION DE LA PARCELLE O X N Moyen utilisé : Plan sur carte																										
	PRECEDENT: C X NC	ISOLEMENT: C X NC	IDENTITE VARIETALE: C X NC																								
	ETAT CULTURAL: C X NC	ETAT SANITAIRE: C X NC																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>STADE PLANTE</th> <th>OBSERVATIONS</th> <th>N°Avis d'inspection</th> <th>Réalisation des travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17/07/2010</td> <td>140 cms</td> <td>re-semis suite battance</td> <td></td> <td>Oui Non Vérifié le</td> </tr> <tr> <td>30/07/2010</td> <td>floraison</td> <td>homogène</td> <td></td> <td>Oui Non Vérifié le</td> </tr> <tr> <td>18/08/2010</td> <td>210 cms</td> <td>bien</td> <td></td> <td>Oui Non Vérifié le</td> </tr> </tbody> </table>	DATE	STADE PLANTE	OBSERVATIONS	N°Avis d'inspection	Réalisation des travaux	17/07/2010	140 cms	re-semis suite battance		Oui Non Vérifié le	30/07/2010	floraison	homogène		Oui Non Vérifié le	18/08/2010	210 cms	bien		Oui Non Vérifié le						
	DATE	STADE PLANTE	OBSERVATIONS	N°Avis d'inspection	Réalisation des travaux																						
17/07/2010	140 cms	re-semis suite battance		Oui Non Vérifié le																							
30/07/2010	floraison	homogène		Oui Non Vérifié le																							
18/08/2010	210 cms	bien		Oui Non Vérifié le																							
PURETE VARIETALE SC 5x10m² X SB 5x30m²																											
Résultats des comptages	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMPTAGES</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="7">Nb d'impuretés par comptage:</td> </tr> <tr> <td>DESCRIPTION DES IMPURETES PLANTES PRECOCES</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>0</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>						COMPTAGES	1	2	3	4	5	Total	Nb d'impuretés par comptage:							DESCRIPTION DES IMPURETES PLANTES PRECOCES	1	2	4	3	0	10
	COMPTAGES	1	2	3	4	5	Total																				
	Nb d'impuretés par comptage:																										
	DESCRIPTION DES IMPURETES PLANTES PRECOCES	1	2	4	3	0	10																				
	Plante de la culture manifestement non conforme à la variété : monoïque PB / SB / 500 plantes ou SC / 200 plantes dioïque PB / SB / 30 m² ou SC 2 / 10 m²																										
	Mâles dioïques fleuris (Chanvre monoïque) : 0 / ha ou % pour les productions de R2																										
	CONFORMITE DE LA PURETE VARIETALE: C NC X																										
	PURETE SPECIFIQUE																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Visite</th> <th>Orobanche : Présence de foyer</th> <th>N°Avis de notation</th> <th>Dest ruction du/des foyers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Visite 1 : 18/08/2010</td> <td> O N X </td> <td> </td> <td> O N Date</td> </tr> <tr> <td>Visite 2 : </td> <td> O N </td> <td> </td> <td> O N Date</td> </tr> </tbody> </table>							Visite	Orobanche : Présence de foyer	N°Avis de notation	Dest ruction du/des foyers	Visite 1 : 18/08/2010	O N X		O N Date	Visite 2 :	O N		O N Date								
	Visite	Orobanche : Présence de foyer	N°Avis de notation	Dest ruction du/des foyers																							
Visite 1 : 18/08/2010	O N X		O N Date																								
Visite 2 :	O N		O N Date																								
CONFORMITE DE LA PURETE SPECIFIQUE: C X NC																											
TENEUF TENEUR EN DELTA 9 TETRAHYDROCANNABINOL																											
Prélèvement pour teneur en Δ9 THC : O N X																											
CONFORMITE DE LA CULTURE																											
Surface inspectée : 3 50 ha Blocage de la récolte Dont Surface conforme : ha Surface déclassée : ha → Catégorie Surface refusée (non-conforme) : 3 50 ha → Code de refus 4 0 0 Date d'inspection : 18/08/2010 (jj/mm/aaaa) N° de TA si le technicien ayant pris la décision sur la culture est différent de celui indiqué en haut de la fiche TA																											
Signature 																											
Cadre réservé au SOC: INSPECTION DE CONTROLE en présence du TA et audit : INSPECTION OFFICIELLE INSPECTION DE CONTRÔLE en l'absence du TA :																											
Matricule Inspecteur Date / / (jj/mm/aaaa)																											

Quand et comment je remplis UN AVIS D'INSPECTION

➤ Quand ?

Un avis d'inspection doit être rédigé :

- à chaque fois que des travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production.
- à chaque fois qu'un refus doit être prononcé.

L'avis d'inspection est numéroté et permet d'informer rapidement toutes les parties intéressées.

A chaque utilisation d'un avis d'inspection, son numéro doit être reporté dans la case adéquate sur la fiche d'inspection.

➤ Comment ?

1. Je remplis lisiblement :

- Le nom et l'adresse de l'agriculteur
- L'espèce, la variété et la catégorie
- Le numéro de culture
- L'établissement contractant
- Mon nom et mon numéro du technicien
- Ensuite je coche la case correspondant à l'information à diffuser :
- Cas d'un refus : je renseigne le code et le libellé en précisant les éléments occasionnant cette décision. J'indique la surface non conforme. Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement. Je date et signe le document.
- Cas d'une demande de travaux : je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par le producteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes. J'inscris la date limite de réalisation de ces travaux. Si nécessaire, je réalise un plan. Je date et je signe le document.

N° : 000001

AVIS D'INSPECTION



Exemplaire Agriculteur Multiplicateur

Nom de l'agriculteur – Adresse : Mr DUPONT Jean	
Espèce : CHANVRE MONOIQUE	N° de culture : 0 1 5 0 0 0 0 0 1 2 1
Variété : CHANVROR	Etablissement : SOC
Catégorie : R1	Nom, prénom de technicien : DURAND PIERRE
N° technicien: 0 0 1 5 1 5	

<input type="checkbox"/> Refus	Date et signature : 19/04/2010
<i>(Remplir plan si nécessaire)</i>	
- Code: 4 0 0 Libellé : Pureté variétale insuffisante	
- Détail Mélange de variétés au semis	
- Surface refusée (non conforme) : 2 0 0 ha	

<input type="checkbox"/> Blocage	Date et signature :
- Détail :	

<input type="checkbox"/> Demande de travaux	Date et signature :
<i>(Remplir plan si nécessaire)</i>	
- Détail :	
- Délai imparti:	

<input type="checkbox"/> Plan	

Rédaction d'un avis par motif

FICHE E5 (suite)

➤ **Je l'envoie ou le remets en main propre à :**

- | | | |
|--------------------------------|-------------|---|
| • L'agriculteur multiplicateur | folio blanc | le jour même |
| • L'établissement | folio bleu | } dans les 24 heures suivant la
visite |
| • La FNPC | folio vert | |
| • Le SOC Régional | folio jaune | à conserver par le technicien |
| • Le technicien agréé | folio blanc | |

Les annexes

ANNEXE 1 - Glossaire

Avis d'inspection	Document remis par le TA à l'agriculteur précisant les travaux à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant un refus de tout ou partie de son contrat de production.
Etiquette officielle de certification (certificat)	Etiquette, portant le logo du SOC, de couleur blanche barrée de violet (semences de pré bases) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par le SOC, des impuretés spécifiques ou variétales dans une population de plantes définies par une surface ou un nombre d'individus.
Délai de réentrée	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle
Epurations	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences.
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.
Fiche d'inspection	Rapport d'inspection officiel sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, estimations, comptages, constats, observations....
Stade Floraison	Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries.
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle)
Impureté variétale	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques.
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture.
Refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.

ANNEXE 2 – Codification des motifs de refus

(aucun autre code n'est utilisable)

- **Refus pour état cultural**
 - 100 : Mauvais état cultural en général
- **Refus pour règles de culture non respectées**
 - 200 : Mauvais isolement
 - 202 : Non respect de la filiation
 - 203 : Mauvais précédent cultural
- **Refus pour pureté d'espèce insuffisante**
 - 300 : Présence d'espèces indésirables
- **Refus pour défaut d'identité variétale**
 - 402 : Défaut d'identité variétale
- **Refus pour pureté variétale insuffisante**
 - 400 : Pureté génétique ou variétale insuffisante
- **Refus pour mauvais état sanitaire**
 - 600 : Mauvais état sanitaire

ANNEXE 3 – Les délégations régionales

L'organisation et les coordonnées sont mises à jour sur le site Internet
<https://www.semae.fr/equipes/>

ANNEXE 4 - Les fiches descriptives des variétés

FORMULAIRE FRA DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1.	Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen	: CTPS 070902
2.	Numéro de référence du service requérant	: 070902
3.	Référence de l'obteneur	: S 202
4.	Demandeur (nom et adresse)	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre 20 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS France
-.	Nom de l'obteneur	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
5.	Nom botanique du taxon	: <i>Cannabis sativa L.</i>
6.	Nom commun du taxon	: Chanvre
7.	Dénomination variétale	: Fedora 17
7bis.	Type de la variété	: Inconnu
8.	Date et référence du document contenant les principes directeurs d'examen	: - - -
9.	Date et/ou référence du document contenant les principes directeurs d'examen nationaux	: 01/01/1996, ChanvreOLD
10.	Service qui a effectué l'examen	: GEVES, France
11.	Station(s) et lieu(x) d'examen(s)	: La Minière (78)
12.	Période d'examen	: 01/02/1996 – 31/12/1997
13.	Date et lieu de publication du document	: 09/01/2015, L'Anjouère

15. Caractères observés

N°FRA ou National	Caractère	Niveau d'expression	Note
	Plante type	monoïque	1
	Tige cannelures couleur (à la floraison)	moyennes vert	5 5
	Feuille nombre de folioles au tiers supérieur couleur couleur du pétiole	faible à moyen vert moyen à vert foncé vert moyen	4 6 5
	Graine forme talon poids de 1000 graines	oblongue absent moyenne	5 1 5
	Epoque de floraison femelle	très précoce à précoce	2
	Plante hauteur naturelle teneur en THC	haute très faible	7 3

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

N° de référence du service qui a établi le rapport d'examen : CTPS 070902, Fedora 17

16. Variété(s) voisine(s) et différences par rapport à cette (ou ces) variété(s)

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel les variétés diffèrent	Variété voisine Niveau d'expression	Variété candidate Niveau d'expression
------------------------------------	---	--	--

17. Renseignements complémentaires :

a) Données additionnelles - - -

b) Observations

Variété proche : Fedora 19.

La variété Fedora 17 s'en distingue par sa teneur en THC faible (très faible pour Fedora 19).

GEVES

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

FORMULAIRE FRA DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1.	Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen	: CTPS 070900
2.	Numéro de référence du service requérant	: 070900
3.	Référence de l'obteneur	: S 104
4.	Demandeur (nom et adresse)	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre 20 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS France
-.	Nom de l'obteneur	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
5.	Nom botanique du taxon	: <i>Cannabis sativa L.</i>
6.	Nom commun du taxon	: Chanvre
7.	Dénomination variétale	: Felina 32
7bis.	Type de la variété	: Inconnu
8.	Date et référence du document contenant les principes directeurs d'examen	: - - -
9.	Date et/ou référence du document contenant les principes directeurs d'examen nationaux	: 01/01/1996, ChanvreOLD
10.	Service qui a effectué l'examen	: GEVES, France
11.	Station(s) et lieu(x) d'examen(s)	: GEVES, La Minière (78)
12.	Période d'examen	: 01/01/1996 – 31/12/1997
13.	Date et lieu de publication du document	: 09/01/2015, L'Anjouère

15. Caractères observés

N°FRA ou National	Caractère	Niveau d'expression	Note
	Plante type	monoïque	1
	Tige cannelures couleur (à la floraison)	moyennes vert	5 5
	Feuille nombre de folioles au tiers supérieur couleur couleur du pétiole	faible à moyen vert moyen à vert foncé vert moyen	4 6 5
	Graine forme talon poids de 1000 graines	oblongue absent moyenne	5 1 5
	Epoque de floraison femelle	demi-précoce	5
	Plante hauteur naturelle teneur en THC	haute très faible	7 3

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

16. Variété(s) voisine(s) et différences par rapport à cette (ou ces) variété(s)

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel les variétés diffèrent	Variété voisine Niveau d'expression	Variété candidate Niveau d'expression
------------------------------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------

17. Renseignements complémentaires :

a) Données additionnelles - - -

b) Observations Variété proche : Felina 34.

La variété Felina 32 s'en distingue par sa teneur en THC très faible (faible pour Felina 34).

GEVES

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

FORMULAIRE FRA DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1.	Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen	: CTPS 053517
2.	Numéro de référence du service requérant	: 053517
3.	Référence de l'obteneur	: FERIMON
4.	Demandeur (nom et adresse)	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre 20 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS France
-.	Nom de l'obteneur	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
5.	Nom botanique du taxon	: <i>Cannabis sativa L.</i>
6.	Nom commun du taxon	: Chanvre
7.	Dénomination variétale	: Ferimon
7bis.	Type de la variété	: Inconnu
8.	Date et référence du document contenant les principes directeurs d'examen	: - - -
9.	Date et/ou référence du document contenant les principes directeurs d'examen nationaux	: 01/01/1996, ChanvreOLD
10.	Service qui a effectué l'examen	: GEVES, France
11.	Station(s) et lieu(x) d'examen(s)	: GEVES, La Minière (78)
12.	Période d'examen	: 01/01/1980 – 31/12/1981
13.	Date et lieu de publication du document	: 09/01/2015, L'Anjouère

15. Caractères observés

N°FRA ou National	Caractère	Niveau d'expression	Note
	Plante type	monoïque	1
	Tige cannelures couleur (à la floraison)	moyennes vert	5 5
	Feuille nombre de folioles au tiers supérieur couleur couleur du pétiole	faible à moyen vert moyen à vert foncé vert moyen	4 6 5
	Graine forme talon poids de 1000 graines	oblongue absent moyenne	5 1 5
	Epoque de floraison femelle	très précoce à précoce	2
	Plante hauteur naturelle	haute	7

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

N° de référence du service qui a établi le rapport d'examen : CTPS 053517. Ferimon

16. Variété(s) voisine(s) et différences par rapport à cette (ou ces) variété(s)

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel les variétés diffèrent	Variété voisine Niveau d'expression	Variété candidate Niveau d'expression
------------------------------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------

17. Renseignements complémentaires :

- a) Données additionnelles ---
- b) Observations Teneur en THC très faible (classe : 0.05 - 0.099).

GEVES

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

FORMULAIRE FRA DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1.	Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen	: CTPS 070901
2.	Numéro de référence du service requérant	: 070901
3.	Référence de l'obtenteur	: S 207
4.	Demandeur (nom et adresse)	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre 20 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS France
-.	Nom de l'obtenteur	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
5.	Nom botanique du taxon	: <i>Cannabis sativa L.</i>
6.	Nom commun du taxon	: Chanvre
7.	Dénomination variétale	: Futura 75
7bis.	Type de la variété	: Inconnu
8.	Date et référence du document contenant les principes directeurs d'examen	: - - -
9.	Date et/ou référence du document contenant les principes directeurs d'examen nationaux	: 01/01/1996, ChanvreOLD
10.	Service qui a effectué l'examen	: GEVES, France
11.	Station(s) et lieu(x) d'examen(s)	: GEVES, La Minière (78)
12.	Période d'examen	: 01/01/1995 – 31/12/1996
13.	Date et lieu de publication du document	: 09/01/2015, L'Anjouère

15. Caractères observés

N°FRA ou National	Caractère	Niveau d'expression	Note
	Plante type	monoïque	1
	Tige cannelures couleur (à la floraison)	moyennes vert	5 5
	Feuille nombre de folioles au tiers supérieur couleur couleur du pétiole	faible à moyen vert moyen à vert foncé vert moyen	4 6 5
	Graine forme talon poids de 1000 graines	oblongue absent moyenne	5 1 5
	Epoque de floraison femelle	tardive à très tardive	8
	Plante hauteur naturelle teneur en THC	très haute très faible	9 3

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

16. Variété(s) voisine(s) et différences par rapport à cette (ou ces) variété(s)

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel les variétés diffèrent	Variété voisine Niveau d'expression	Variété candidate Niveau d'expression
------------------------------------	---	--	--

17. Renseignements complémentaires :

- a) Données additionnelles ---
- b) Observations Variété proche : Futura
La variété Futura 75 s'en distingue par sa teneur en THC très faible (faible pour Futura).

GEVES

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

FORMULAIRE FRA DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1.	Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen	: CTPS 1004490
2.	Numéro de référence du service requérant	: 1004490
3.	Référence de l'obteneur	: S 410
4.	Demandeur (nom et adresse)	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre 20 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS France
-.	Nom de l'obteneur	: Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
5.	Nom botanique du taxon	: <i>Cannabis sativa L.</i>
6.	Nom commun du taxon	: Chanvre monoïque
7.	Dénomination variétale	: Santhonica 27
7bis.	Type de la variété	: population à base génétique étroite
8.	Date et référence du document contenant les principes directeurs d'examen	: - - -
9.	Date et/ou référence du document contenant les principes directeurs d'examen nationaux	: 01/01/1996, Chanvre OLD
10.	Service qui a effectué l'examen	: GEVES, France
11.	Station(s) et lieu(x) d'examen(s)	: GEVES, La Minière (78)
12.	Période d'examen	: 01/01/2000 - 31/12/2001
13.	Date et lieu de publication du document	: 09/01/2015, L'Anjouère

15. Caractères observés

N°FRA ou National	Caractère	Niveau d'expression	Note
	Plante type	monoïque	1
	Tige cannelures	moyennes	5
	couleur (à la floraison)	vert	5
	Feuille nombre de folioles au tiers supérieur	faible à moyen	4
	couleur	vert moyen à vert foncé	6
	couleur du pétiole	vert moyen	5
	Graine forme	oblongue	5
	talon	absent	1
	poids de 1000 graines	moyenne	5
	Epoque de floraison femelle	précoce à demi-précoce	4
	Plante hauteur naturelle	haute	7

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent

16. Variété(s) voisine(s) et différences par rapport à cette (ou ces) variété(s)

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel les variétés diffèrent	Variété voisine Niveau d'expression	Variété candidate Niveau d'expression
------------------------------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------

17. Renseignements complémentaires :

- a) Données additionnelles - - -
- b) Observations Teneur en THC nulle (classe : < à 0.001).

Variété proche : Santhica 23.

La variété Santhica 70 s'en distingue par sa teneur en fibres plus élevée et par sa date de floraison légèrement plus tardive (stade pleine floraison).

GEVES

La présente fiche descriptive ne peut en aucun cas être utilisée pour l'inscription à un catalogue national ou pour la délivrance d'un certificat d'obtention végétale sans l'accord préalable du GEVES

This description cannot be used for registration on any national list or register either for purpose of marketing or plant breeder's rights without GEVES consent